

Commune de Tullins

Département de l'Isère

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 8 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au public.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers municipaux :

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Frank PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Dominique NICOLLET, Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE, Christina LOPES.

Absents :

Laure FERRAND donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS, Stéphanie FERMOND donnant pouvoir à Marie-Laure BUCCI, Didier MOLKO donnant pouvoir à Frank PRESUMEY, Florence CAVAGNAT donnant pouvoir à Gaëlle NICOL, Patrick DELDON, Marcel CLERC, Jenny ENRIQUEZ donnant pouvoir à Xavier HEDOU.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Catherine DALMAIS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2017

Le Conseil municipal devra approuver le Compte-rendu de la séance du 7 décembre 2017

Le Compte rendu est adopté par :

- **1 voix contre : Alain DI NOLA**
- **4 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI et Christina LOPES**
- **22 voix pour**

Alain Di Nola vote contre ce compte-rendu car il estime qu'il est encore moins fidèle que les précédents et que ces propos sont souvent minorés.

Il précise, concernant la densification du Salamot qu'il a rapidement soulevé ce problème sur le secteur, et que cela lui apparaît contraire aux intérêts des Tullinois. Il espère que l'on arrivera à un compromis acceptable pour le développement de ce secteur.

Jean-Pierre Renevier répond que des discussions sont en cours avec le SCOT pour parvenir à une révision à la baisse de la densité du secteur et ces discussions sont en passe d'aboutir à un coefficient de 0,40.

Cédric Augier salue les efforts pour ce compte rendu mais peut mieux faire donc ils s'abstiennent.

Patrick DELDON entre en séance à 18h40.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 25 avril 2014.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
12/12/2017	2017-3.5-134	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'équipements sportifs et de locaux avec le District de l'Isère de Football
18/12/2017	2017-1.1-135	Signature de l'acte modificatif n°1 au lot n°4 – Assurance des risques statutaires du personnel du marché 2015-07 avec APRIL Entreprise et Collectivités
21/12/2017	2017-1.4-136	Signature d'un contrat de mise à disposition de salle
22/12/2017	2017-1.4-137	Signature d'un contrat de cession simplifié du droit d'exploitation d'un spectacle avec La Soja pour une prestation musicale de La Marmaille le 15 décembre 2017
22/12/2017	2017-1.4-138	Signature de deux engagements concernant les missions de CSPS de 3ème catégorie et de CT relatives aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
22/12/2017	2017-1.4-139	Signature de deux engagements concernant les missions de CSPS de 2ème catégorie et de CT relatifs à la création d'une maison des associations dans l'enceinte du complexe sportif Jean Valois
28/12/2017	2017-1.1-140	Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réfection et l'entretien de la voirie communale avec la société GUINTOLI
10/01/2018	2018-1.1-001	Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la conception, la réalisation et l'impression d'outils de communication avec la société NEW DEAL HOLDING
16/01/2018	2018-7.2-002	Erratum formule de calcul du tarif pour les garderies du matin et du soir par accueil
16/01/2018	2018-1.4-003	Signature d'un contrat « Mutuel Engagement » avec la Société Valdaine chapiteaux
17/01/2018	2018-1-4-004	Signature d'une convention pour la mission archives année 2018 avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
18/01/2018	2018-3.3-005	Signature d'un bail de pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - AAPPMA
25/01/2018	2018-1.4-006	Signature de l'engagement concernant la réalisation de diagnostics amiante sur certains bâtiments communaux avant travaux de mise en accessibilité avec la société JM&C EXPERTISES
30/01/2018	2018-7.2-007	Répartition du temps et du tarif de la pause méridienne
01/02/2018	2018-3.5-008	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit, de la salle de la Cressonnière le vendredi 9 février 2018 de 17h00 à 22h00

A – BUDGET ET FINANCES

Rapporteur : Eric Glénat, Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget

1- Adoption du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **4 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI et Christina LOPES**
- **24 voix pour**
- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Adopte le compte de gestion 2017.

2- Adoption du compte administratif 2017

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut pas présider la séance pour cette délibération, mais peut assister à la discussion. Il désigne Monsieur le Premier adjoint Président de la séance.

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget donne lecture du Compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2017				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE
REALISATIONS PAR SECTIONS (mandats+titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 887 573,34 €	7 396 029,59 €	508 456,25 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 148 513,68 €	2 418 289,36 €	269 775,68 €
		+	+	
REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT		935 474,65 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	539 604,19 €		
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE
TOTAUX PAR SECTIONS (réalisations+reports)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 887 573,34 €	8 331 504,24 €	1 443 930,90 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 688 117,87 €	2 418 289,36 €	-269 828,51 €
		+	+	
RESTES A REALISER	SECTION D'INVESTISSEMENT	656 670,00 €	222 700,00 €	
		=	=	
TOTAUX CUMULES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 887 573,34 €	8 331 504,24 €	1 443 930,90 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	3 344 787,87 €	2 640 989,36 €	-703 798,51 €
	RESULTAT CUMULE	10 232 361,21 €	10 972 493,60 €	740 132,39 €

Alain Di Nola ne prendra pas part au vote car même s'il ne pense pas que le compte administratif ne soit pas sincère, il ne souhaite pas que l'on associe son vote à un quitus donné à l'action municipale. Cédric Augier indique qu'ils s'abstiennent car ce n'est pas leur programme, pas leurs orientations.

Alain DI NOLA et Corine PATRONCINI ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
 - **4 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Christina LOPES et Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE**
 - **21 voix pour**
- Adopte le Compte administratif 2017.

3- Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2018

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2018 réparties comme suit :

OPERATION	CREDITS OUVERTS BP 2017	25% du BP 2017
010 : MATERIEL INFORMATIQUE	114 200€	28 550€
015 : HOTEL DE VILLE (chap. 21)	34 360€	8 590€
018 : BATIMENTS COMMUNAUX	24 300€	6 075€
048 : DIVERS TRAVAUX SECURITE	34 000€	8 500€
096 : CIMETIERES	8 000€	2 000€

100 : GYMNASES MUNICIPAUX	39 460€	9 865€
106 : AMENAG ABORDS STADE-MAISON DES ASSOCIATIONS	26 200€	6 550€
109 : TRAVAUX PLAN DE CIRCULATION	21 000€	5 250€
127 : REVISION DU PLU	82 000€	20 500€
132 : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES ERP (ADAP)	209 500€	52 375€
136 : SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN	20 000€	5 000€
143 : ECLAIRAGE PUBLIC	13 000€	3 250€
150 : ATELIERS MUNICIPAUX	128 400€	32 100€
169 : DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	167 700€	41 925€
TOTAUX	735 500€	183 875€

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
 - **4 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI et Christina LOPES**
 - **24 voix pour**
- Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, détaillées ci-dessus.

Rapporteurs Monsieur le Maire et Eric Glénat, Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget

4- Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Monsieur le Conseiller municipal expose :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Monsieur Eric Glénat présente au Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2018 sur la base du Rapport d'orientations budgétaires annexé.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à **l'unanimité** :

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires annexé,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2018, selon les modalités prévues par le Règlement intérieur du Conseil municipal et sur la base du Rapport annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Rapporteur : Eric Glénat, Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget

Monsieur Eric Glénat présente les éléments contenus dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Glénat et passe la parole à l'Assemblée.

Cédric Augier indique qu'il votera contre le BP car selon lui le budget manque d'ambition, de contrôle et de projets. La Commune est une ville dortoir laissée entre les mains des promoteurs et de fonctionnaires plus ou moins compétents. Les aménagements de la Ville ne sont pas harmonieux. On fait des économies de bouts de chandelle avec des tarifs dignes de la Principauté de Monaco. Les élus ne prennent pas leurs responsabilités, notamment par rapport au chantier de l'accessibilité, repoussé, ce qui laissera une grosse note aux prochains élus.

Jean-Philippe Bibas-Debrulle estime que si la Commune investit, notamment concernant la voirie, les résultats atteints ne sont pas forcément les résultats attendus.

Alain Di Nola estime que la politique du Gouvernement à l'égard des collectivités et donc des tullinois est mauvaise. Il s'interroge sur les compensations de la taxe d'habitation qui seront prises selon lui sur les autres impôts. L'évolution étatique et technocratique use nos capacités de manœuvre. Il salue la lucidité d'Eric Glénat qui a présenté clairement la situation de l'endettement et celle-ci se dégrade, ce qui aura un impact sur la gestion de la prochaine équipe municipale. Il réclame la tenue d'états généraux citoyens pour bien cerner les besoins de nos concitoyens.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ses débats.

5- Admission en non-valeur des sommes dues au titre des Taxes d'urbanisme

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose qu'il convient d'admettre en non-valeur, sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), service recouvrement, la somme de 1 912,00 € concernant un redevable de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

L'article 2 du décret précité stipule en effet que « les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admis en non-valeur. Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la Collectivité Territoriale ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale intéressé, par l'administrateur général des finances publiques. L'avis est réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine par l'administrateur général de la Collectivité ou de l'Etablissement Public intéressé. »

Monsieur le Conseiller municipal précise que cette demande concerne le permis de construire n° 038 517 08 20 019 délivré le 8 décembre 2008 et que le montant de la taxe à admettre en non-valeur est de 1 912,00 €.

La DGFIP de l'Isère demande l'admission en non-valeur de cette TLE, la société ayant été radiée du Registre du Commerce et des Sociétés le 17 juin 2015.

En conséquence, l'irrecouvrabilité de la TLE étant avérée et plus aucune poursuite ne pouvant être envisagée, Monsieur Eric Glénat propose au Conseil municipal de suivre la proposition du comptable de la DGFIP et d'admettre en non-valeur cette taxe pour un montant de 1 912,00 €.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
 - **4 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI et Christina LOPES**
 - **24 voix pour**
- Décide l'admission en non-valeur des sommes dues au titre des Taxes d'urbanisme.

6- Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

Monsieur Glénat expose :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Considérant que Monsieur Charles Jean-Alphonse est nommé Receveur municipal depuis le 1^{er} septembre 2017 pour la commune de Tullins en remplacement de Madame Monique Vittet,

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **4 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI et Christina LOPES**
 - **2 abstentions : Jean-Philippe BIBAS-DEBRUILLE et Alain MARECHAL**
 - **22 voix pour**
- Demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Attribue l'indemnité de conseil au taux de 40,11% pour l'année 2017, à compter du 1^{er} septembre 2017 à Monsieur Charles Jean-Alphonse, Receveur municipal,
- Décide de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

B – FONCIER

Rapporteur : Jean-Pierre Renevier, Adjoint en charge de l'Agriculture, l'Environnement et l'Urbanisme

7- Approbation du bilan foncier 2017

Monsieur Renevier, Adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2017 sont les suivantes :

Acquisitions :

- Acte du 13 juillet 2017 : acquisition à titre gratuit par la Commune de deux parcelles cadastrées AP 329 d'une superficie de 286 m² et AP 331 pour 29 m² situées au lieudit « Hières ». Ces parcelles constituent le terrain d'assiette du cheminement piétonnier situé en bordure de l'avenue de la Gare et dépendaient des copropriétés de la Résidence des Noyers (I et II).
- Une convention de portage foncier du site des Papeteries de la Fure (ex-propriété de la SCI Les Framboisiers, cadastrée AL 705 pour 1160 m²) a été signée le 27 septembre 2017, pour une durée de référence de dix ans dans le cadre du volet « renouvellement urbain », avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPLFD).
Aux termes de la durée du portage, les frais d'acquisition, frais de portage et frais de proto-aménagement à verser à l'EPFLD sont estimés à 451 000 € hors taxes.
La mise en réserve foncière de ce tènement avait été décidée par délibération n°2016-8.4-040 du 19 mai 2016 moyennant un euro symbolique.
- Acte du 21 décembre 2017 portant acquisition par voie de préemption auprès de Monsieur Pierre BRACCO d'un tènement immobilier cadastré AR 766 d'une surface de 854 m² situé rue du Couvent, destiné à l'aménagement d'un parc de stationnement public dans un secteur contraint situé à proximité d'équipements générateurs de déplacements.
- Acte du 22 décembre 2017 portant acquisition auprès de SNCF Réseau d'une emprise de 1205 m² cadastrée AN 480 et de 23 m² cadastrés AN 479 correspondant au volume situé sur le pont ferroviaire, au prix de 3 600 € suivant avis rendu par France Domaine en date du 14 novembre 2016. Cette acquisition est destinée à régulariser un cheminement mode doux (piétons et cyclistes) réalisé dans le cadre des travaux du Pôle d'Echange Gare, place de la Gare à Tullins.

Cessions :

Aucune cession opérée en 2017.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
 - **4 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI et Christina LOPES**
 - **24 voix pour**
- Approuve le bilan foncier 2017, qui sera annexé au compte administratif de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur le Maire

8- Construction de la nouvelle caserne de gendarmerie – Nouvelle proposition d'emplacement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 7 juillet 2016 le Conseil municipal s'est engagé sur son intention dans la construction de la nouvelle gendarmerie sur les parcelles référencées AK 51, AK 52 et AK 76 (Cf. la délibération n° 2016-8.1-049).

De nouvelles discussions avec le groupement de gendarmerie de l'Isère ont permis d'identifier un autre terrain pour cette future construction.

En accord avec les autorités militaires, il s'avère que le secteur de la Révolaz, route de Saint Quentin, apparaît plus approprié pour recevoir ce nouvel équipement et plus particulièrement la parcelle AK 608 d'une superficie de 20 328 m², classée en Zone NE au PLU (secteur d'équipements publics) et dont la Commune est propriétaire.

Il convient que le Conseil municipal s'engage sur son intention dans la construction de la nouvelle gendarmerie sur la parcelle AK 608, pour un projet compris entre 3 000 et 4 500 m² environ.

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **5 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Christina LOPES et Alain DI NOLA**
- **0 abstentions**
- **23 voix pour**

- S'engage sur son intention dans la construction de la nouvelle gendarmerie sur la parcelle AK 608, pour un projet compris entre 3 000 et 4 500 m² environ,
- Mandate Monsieur le Maire pour discuter des modalités de construction de cet équipement et de faire approuver ces modalités par le Conseil municipal.

Jean Philippe Feuvrier précise que le choix du nouvel emplacement n'impactera pas les installations sportives puisque les vestiaires du stade annexe, au vu de leur état de vétusté, seront démolis et que d'autres vestiaires seront construits dans le cadre du projet de la maison des associations et que l'emprise du terrain non occupé par la gendarmerie sera réservée à faire du stationnement pour les installations sportives.

Christina Lopes indique qu'ils sont pour la construction de la nouvelle gendarmerie mais contre l'emplacement retenu car ils ont d'autres projets pour cet emplacement.

Alain Di Nola est d'accord pour qu'il y est une nouvelle gendarmerie mais l'emplacement le gêne car selon lui le classement du terrain ne permet pas d'accueillir de nouveaux logements et pense qu'il est plus pertinent de garder cet emplacement pour l'évolution des équipements sportifs et de la maintenir au Salamot.

Monsieur le Maire répond que le choix du nouvel emplacement, répond aux différentes exigences réglementaires, qu'il satisfait pleinement les autorités de la gendarmerie et qu'il faut avant se réjouir que la gendarmerie reste sur la commune de Tullins.

C – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

9- Rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités locales

Monsieur le Maire expose:

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu la circulaire MENF 17 04 589 n° 2017-030 du 2 mars 2017 du ministère de l'éducation nationale fixant la valeur actualisée au 1^{er} février 2017.

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

De fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximum en vigueur (applicables au 1^{er} février 2017)

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82€
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30€

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03€
Instituteurs exerçant en collège	20,03€
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34€
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57€

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68€
Instituteurs exerçant en collège	10,68€
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91€
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11€

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer la rémunération des enseignants telle que proposée ci-dessus.

D – AMENAGEMENT

Rapporteuse : Ginette Papet, Adjointe en charge de la Vie quotidienne, de la Sécurité et de l'Accessibilité

10- Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Programme 2018 pour la réhabilitation de bâtiments communaux au titre de l'accessibilité

Madame Papet expose au Conseil municipal que la Commune souhaite réaliser des travaux dans certains bâtiments communaux existants pour les rendre accessibles.

Cette réhabilitation a pour objectif de rendre les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) accessibles à toutes les formes de handicap.

Le montant global de l'opération est estimé à 397 707 € HT soit 477 249 € TTC.

Madame l'Adjointe propose au Conseil municipal de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Programmation 2018, pour l'opération décrite ci-dessus et selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux 2018	345 700 €	DETR – 20 %	79 541 €
		Département – Mise en accessibilité des écoles (dépense subventionnable 199 240 €) 25 %	49 848 €
		Département – Mise en accessibilité hors écoles (dépense subventionnable 222 700 €) 29 %	58 000 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre / Contrôles	52 007 €	Commune de Tullins - Autofinancement	210 318 €
Total	397 707 €	Total	397 707 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR), programmation 2018 pour l'opération décrite ci-dessus et selon le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à la demande de subvention.

11- Approbation du plan de financement du Syndicat des Energies du département de l'Isère (SEDI) pour les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité basse tension sur une partie de la route de Saint Quentin RD 45

Madame Ginette Papet informe l'Assemblée,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Complexe sportif Jean Valois, la Commune souhaite enfouir le réseau basse tension route de Saint Quentin.

Le réseau existant sera déposé sur environ 130 ml et 3 poteaux disparaîtront.

Le SEDI réalisera le génie civil et la pose des fourreaux et de la câblote de terre pour le réseau d'éclairage public sur cette emprise.

La Commune a demandé au SEDI d'établir une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 45 918 €
- le montant total de financement externe serait de : 30 466 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 875 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 14 577 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prend acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

12- Approbation du plan de financement du SEDI pour les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom sur une partie de la route de Saint Quentin RD 45

Madame Ginette Papet informe l'Assemblée,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Complexe sportif Jean Valois, la Commune souhaite enfouir le réseau France Télécom route de Saint Quentin.

Le réseau existant sera déposé sur environ 270 ml et 3 poteaux (communs avec le réseau électrique) disparaîtront.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur France Télécom qui assurera la reprise des branchements et le câblage.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|--|----------|
| - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 49 233 € |
| - le montant total de financement externe serait de : | 0 € |
| - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 2 344 € |
| - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 46 889 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, le Conseil municipal après avoir délibéré à **l'unanimité** :

- Approuve l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prend acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

E – RAPPORT ANNUEL DES SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Jean-Pierre Renevier, Adjoint en charge de l'Agriculture, l'Environnement et l'Urbanisme

13- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur Renevier, Adjoint en charge de l'environnement, porte à la connaissance des membres du Conseil municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

F – QUESTIONS ORALES

Alain Maréchal rappelle que les compteurs Linky seront déployés sur la commune à partir du mois de juillet 2018. A qui appartiennent ces compteurs ?

Le coût global de cette opération apparaît très élevé et sera répercuté sur les utilisateurs. De plus, cela pose des questions sur la collecte des données qui sera opérée. Il évoque les conclusions sévères de la Cour des Comptes rappelant que cette opération profitait davantage à Enedis qu'aux utilisateurs, l'impact sur les économies d'énergie est très nettement insuffisant et souligne la non information du public sur les conséquences sanitaires, ainsi que les manquements en termes de protection des données individuelles.

Christina Lopes fait part à M. Présemy de son interrogation quant à savoir pourquoi certains dossiers sur lesquels travaille le Conseil des Sages n'ont pas été impulsés par la majorité municipale.

Stéphanie Augier demande où en est l'état d'avancement du dossier sur la vidéo protection et si on pouvait passer de la réflexion à la réalisation concrète juste avant les élections de 2020.

Alain Di Nola propose que l'on dispose à l'entrée de la commune des panneaux souhaitant la bienvenue aux visiteurs avec une indication des différents commerces et services, des jours de marchés et que l'on mette au dos des panneaux « merci de votre visite et bonne route ».